

Règlement pour l'obtention de subsides

En 2015, pour pouvoir bénéficier d'une aide de l'asbl communale promotion de Jette, le comité de quartier demandeur doit respecter les règles suivantes :

- a. Le comité de quartier doit être constitué au minimum d'une association « de fait ».
- b. Le comité doit avoir une structure constituée d'un Président, d'un Trésorier et d'un secrétaire. Le Président ne peut pas cumuler sa fonction avec celle de trésorier.
- c. Les coordonnées de la composition du comité de quartier doivent être déposées à l'administration communale, auprès de Stéphanie Ilardi, au département « Commerce & Marché ». Pour 2015, les coordonnées doivent être déposées au plus tard pour le 31 mai 2015. Les comités de quartier qui n'auraient pas rentré leurs coordonnées à cette date ne pourront pas être subsidiés en 2015.
- d. L'asbl confirmera auprès des comités de quartier la réception des coordonnées ainsi que leur validité. Tout changement dans la structure administrative du comité de quartier doit être déclaré dans les 30 jours.
- e. Pour 2015, le paiement du subside se fera sur base de justificatifs détaillés à présenter au plus tard pour le 31 octobre 2015. En fonction de l'administration, le règlement des paiements sera réalisé pour le 31 décembre 2015.

Art 3

Les activités qui peuvent être prises en compte sont les suivantes :

Activités majeures

- a. Organisation d'une brocante de quartier.
- b. Organisation d'une activité liée aux fêtes de Pâques ou de Saint-Nicolas, mais pas le même jour que l'activité organisée par l'asbl Promotion de Jette.
- c. Activité majeure mettant en valeur l'image de la commune de Jette en dehors de son territoire communal (Jazz Jette June, Picorchamps & CRB).

Activités complémentaires

- a. Organisation d'une activité à la Chandeleur.
- b. Participation à la « Fête des Voisins ».
- c. Organisation d'un événement au sein d'un établissement scolaire où un comité de quartier est fortement impliqué.
- d. Organisation d'une activité pour faire découvrir la commune au niveau culturel ou touristique.
- e. Organisation d'une activité touristique en collaboration avec l'échevinat du Tourisme.
- f. Toute autre activité entrant dans le cadre des statuts de « Promotion de Jette ».

Art 4

Les activités propres organisées par l'asbl Promotion de Jette sont les suivantes :

- a. La chasse aux œufs
- b. Une activité fin juin
- c. Halloween
- d. Saint-Nicolas

Art 5

L'aide financière est établie comme suit :

- Pour l'organisation d'une activité majeure (brocante) : entre 125 et 250 euros, en fonction de l'infrastructure nécessaire à son organisation.
- Pour l'organisation d'une activité complémentaire : sur base du dossier financier, avec un maximum de 75 euros.
- Pour l'organisation de l'activité majeure « c » : sur présentation du dossier ou sur base d'un historique prouvant la défense de l'image de Jette en dehors de son territoire. Montant défini par le Conseil d'Administration de Promotion de Jette.

Art 6

Pour toute activité organisée, le comité de quartier prendra en charge l'enlèvement et la remise de la bâche « Promotion de Jette » disponible au service Animation de l'administration communale.

Art 7

A partir de 2016, les comités de quartier proposeront leurs activités au CA de Promotion de Jette pour le 15 mars au plus tard. La procédure de liquidation des subsides restant inchangée.

Art 8

Sans que cela ne soit une obligation contractuelle, l'asbl Promotion de Jette souhaite et espère que les Comités de quartier rétrocèdent une partie des bénéfices de leurs activités à une œuvre sociale jettoise. Les dons seront signalés dans le Jette Info du mois de décembre.